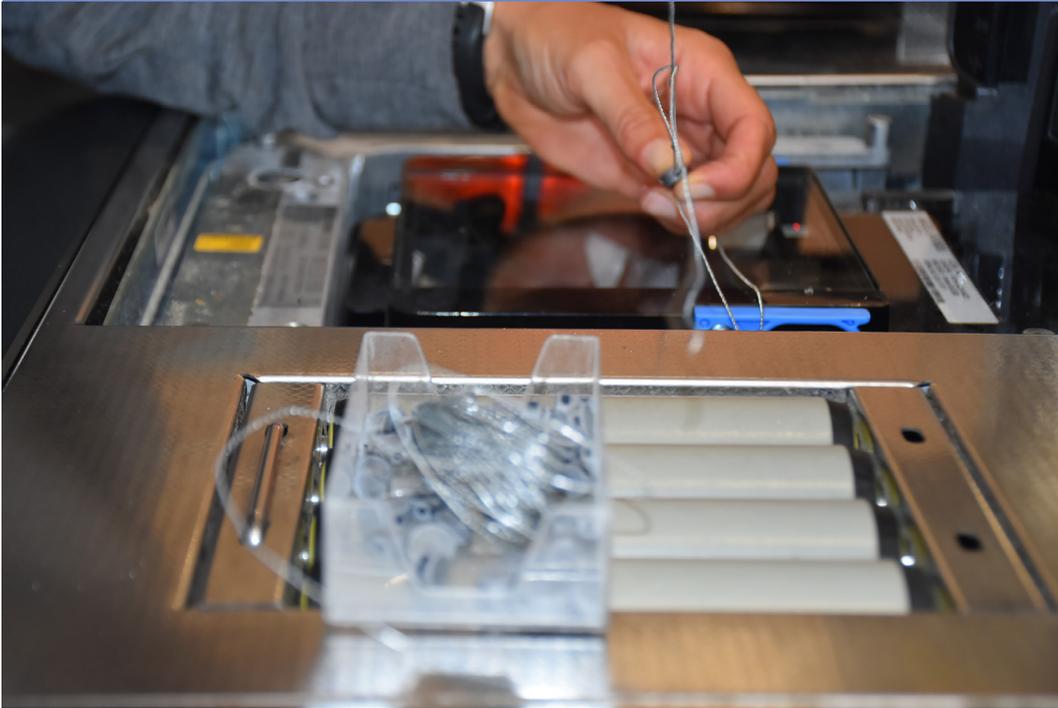


SUR LES PAS DE ...

Marguerite Muhlhaus, contrôleur en métrologie légale



Imaginez que la valeur du litre de carburant varie d'une station-service à une autre, que la valeur du kilogramme soit différente selon le commerce où vous vous rendez... Notre quotidien est jalonné de différentes unités de mesure : seconde, mètre, kilogramme, et des instruments de mesure associés (pompes à essence, balances, taximètres...).

Nous comprenons donc l'intérêt d'adhérer à un système unique pour simplifier les échanges et garantir la fiabilité des instruments de mesure utilisés lors d'usages réglementés !!

L'ENTRETIEN..

Service communication de la DREETS : les instruments de mesure réglementés sont si présents dans notre quotidien que nous n'y prêtons plus attention. Vous, c'est tout le contraire puisqu'ils constituent le coeur de vos missions de contrôle. Pouvez-vous nous en parler ?

Marguerite Muhlhaus : notre mission consiste à nous assurer du respect des règles imposées pour assurer la justesse des mesures et la non-fraudabilité de certains instruments utilisés dans le cadre de transactions, de la santé, de la sécurité ou de diverses réglementations. Plus précisément, l'Etat a instauré des règles sur la conception, la fabrication et l'utilisation des instruments de mesure réglementés en métrologie légale. Elles visent en particulier à protéger le consommateur et garantir une concurrence loyale entre les acteurs : grandes surfaces, petits détaillants, lorsque nous faisons notre plein d'essence ou toute autre activité du quotidien.

Les missions de métrologie légale sont encadrées par la Division métrologie de la Direction Générale des Entreprises et assurées sur le terrain par les services métrologie légale des pôles C des DREETS.

Sans forcément nous en rendre compte, cette réglementation est très présente dans la vie quotidienne comme par exemple, lorsque nous effectuons nos courses.

Des vignettes de couleur verte ou rouge apposées sur les instruments de mesure indiquent leur état de conformité : la vignette verte signifie que l'instrument est conforme à la réglementation de la métrologie légale. Par contre, quand elle est rouge, cela indique que l'instrument est non-conforme.



SC : tenant compte du nombre très important d'instruments de mesure soumis à une réglementation dans une région comme la nôtre, comment procédez-vous ?

MM : des organismes agréés par l'État sont chargés de vérifier périodiquement ces instruments de mesure. Ils en font un «contrôle technique». Les balances utilisées pour la pesée des fruits et légumes sont par exemple soumises à un contrôle tous les deux ans. Les agents de la DREETS en charge des contrôles en métrologie légale s'assurent que les détenteurs de ces instruments sont à jour de leurs obligations.

SC : concrètement, comment se passe un contrôle ?

MM : en règle générale, j'effectue d'abord un contrôle administratif sur la base du carnet métrologique et de l'instrument de mesure lui-même. Le carnet métrologique est en quelque sorte assimilable à un carnet de santé lié à l'instrument. Il regroupe les données essentielles sur l'identification de l'appareil et retrace l'ensemble des contrôles qui ont été effectués depuis sa mise en service. Concernant l'outil de mesure lui-même, je vérifie la validité des marquages de conformité, de la vignette de contrôle périodique, la présence des scelllements qui empêchent la violabilité de l'instrument. Je peux également opérer une vérification technique de l'appareil.

SC : comment appréciez-vous la justesse d'un instrument, par exemple, d'une balance utilisée par la caissière d'un magasin ?

MM : je dispose de masses étalonnées que je pose sur la balance et qui permettent d'établir la conformité ou non de l'appareil. Je vérifie également la conformité de l'ordinateur auquel la balance est reliée car cela constitue un tout.

SC : si vous découvrez pendant un contrôle qu'un instrument est non conforme, que se passe-t-il ?

MM : en fonction du niveau de non-conformité, je peux être amenée à apposer une vignette rouge sur l'instrument (son détenteur ne pourra plus l'utiliser jusqu'à sa remise en conformité) ou alors à dresser procès-verbal et apposer des scellés sur l'instrument. L'amende pour utilisation d'un instrument non conforme peut aller jusqu'à 3000 euros pour une personne physique à 15000 euros pour une personne morale.

SC : quelle est la base de l'exercice de votre métier ?

MM : la réglementation bien sûr, car sans elle, on ne peut pas statuer sur la conformité ou non d'un instrument de mesure. Les textes peuvent être européens ou nationaux. Il peut s'agir de lois, de décrets, d'arrêtés, de directives. Au-delà des aspects réglementaires, je pense qu'il faut aussi être à l'aise avec l'ensemble des publics concernés, du petit commerçant au responsable de magasin, responsable qualité d'un site industriel... . Enfin, je dirais que la curiosité d'esprit est elle aussi importante.

ACTION !

Nous avons passé une journée aux côtés de Marguerite Muhlhaus qui a procédé au contrôle d'instruments de mesure pour le moins diversifiés !

1er contrôle : vérification de 4 balances de caisse dans un supermarché



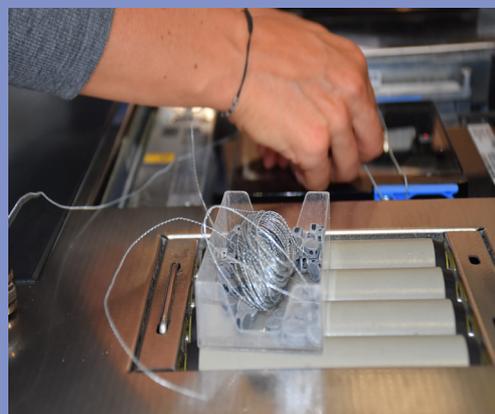
Vérification des carnets métrologiques de chacune des balances. Chacune d'entre elle doit posséder le sien.



Contrôle des marquages réglementaires et des scelléments.



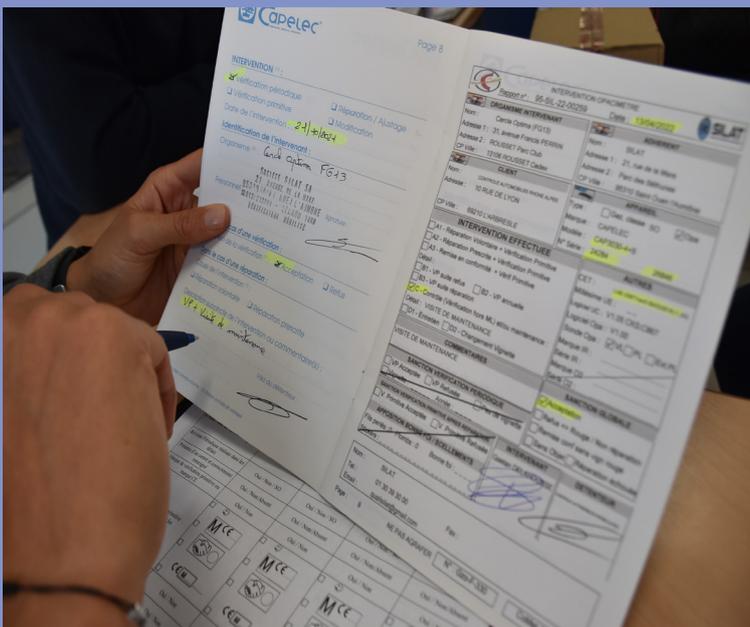
L'agent de contrôle procède à un essai de justesse d'une balance avec son kilogramme étalon.



Une des balances est mise sous scellés pour plusieurs non conformités. Les manquements seront adressés au siège de l'entreprise via un procès verbal, celle-ci étant la détentrice de l'instrument de mesure.

2ème contrôle : un centre de contrôle technique

Tout propriétaire d'un véhicule est soumis au contrôle technique obligatoire de son véhicule. A ce titre, les centres de contrôle technique qui effectuent ces contrôles disposent d'un agrément délivré par la DREAL. Ils détiennent également des instruments qui relèvent de la métrologie légale : les opacimètres et les analyseurs de gaz.



Contrôle de la dernière vérification périodique des instruments de mesure réalisée par un organisme agréé en métrologie légale. Puis le contrôle administratif se poursuit par la vérification de la conformité des instruments et de leurs marquages : plaque d'identification, scellements, vignette verte... Ces informations doivent correspondre à ce qui est renseigné dans le carnet métrologique.



Contrôle de l'opacimètre et de l'analyseur de gaz : tout est en règle !



Dernier contrôle : une déchetterie dédiée aux professionnels

Gravas, briques, déchets verts, laine de verre.... les déchetteries professionnelles font l'objet de nombreux dépôts visant à être recyclés. Ce service est facturé au poids, mesuré par un pont-bascule : une balance de forte portée. Le véhicule est pesé avec son chargement puis à vide après déchargement. Le différentiel de poids établit la facture à payer, les tarifs au poids variant selon la nature des déchets. Ce sont les deux ponts-bascales de cette déchetterie qui font l'objet du contrôle.



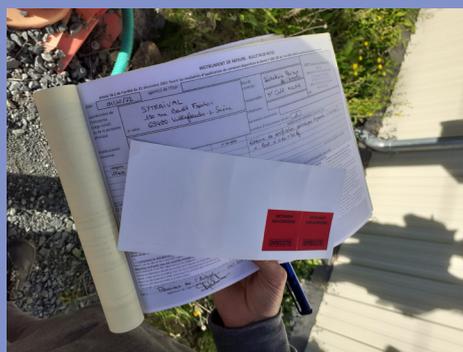
Ouverture par le salarié présent de la partie permettant l'accès au terminal du premier pont contrôlé.



Réalisation d'un essai bout-centre-bout : une même charge est déplacée en trois points du pont-bascule afin de s'assurer du bon fonctionnement des différents capteurs qui équipent l'instrument. Si les cellules sont conformes, le même poids doit être retrouvé 3 fois. Les pesées sont concluantes.



L'enquête menée sur le second pont-bascale est plus compliquée. Elle révèle que l'instrument n'a pas été contrôlé par l'organisme agréé depuis plus de deux ans et le poids affiché à vide est de...40 kilos ! Après plusieurs appels téléphoniques passés par Marguerite, le nom du détenteur de l'instrument, non présent sur le site, est trouvé et celui-ci contacté. Il est informé de la non conformité de l'instrument et la vignette rouge est apposée. A compter de cet acte, l'instrument ne peut plus être utilisé jusqu'à sa mise en conformité. Le détenteur recevra un bulletin de refus (ci-dessous).



Cette journée passée aux côtés d'un contrôleur en métrologie légale constitue une première édition spéciale. D'autres éditions suivront, pour éclairer les politiques publiques conduites par la DREETS, sur le terrain et à travers des témoignages et interviews !

Conception,
rédaction
mise en pages
Service communication de la DREETS
Auvergne-Rhône-Alpes

photos : © dreets ara communication